

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

DEGRIPPANT

Numéro(s) produit : 7430

Nom d'enregistrement : Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités

Numéro d'enregistrement : 01-2119487077-29-0005

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations Identifiées : huile de base

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RONT PRODUCTION
ZA DU VAL D'ARGENT - 24 RUE DE SALONIQUE
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.39.80.12.12 – Fax : 01.39.80.99.33
www.ront.com
info@ront.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Réponse aux urgences liées au transport

Europe : 0044/ (0)18 65 407333

Urgence sanitaire

Europe : 0044/ (0)18 65 407333

Centre antipoison : Belgique : 0032/ (0)70 245 245

Informations sur le produit

Informations sur le produit : FAX : 0032/ (0)9 293 72 22

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification

CLP : Toxicité par aspiration : Catégorie 1, H304.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :



Mention d'avertissement : danger

MENTIONS DE DANGER :

Dangers pour la santé : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304).

CONSEILS DE PRUDENCE :

Intervention : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin (P301+P310). NE PAS faire vomir (P331).

Stockage : Garder sous clef (P405).

Élimination : Éliminer le contenu/récipient en accord avec les règlements locaux/régionaux/internationaux applicables (P501).

2.3 Autres dangers

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Ce produit est une substance.

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	Classification CLP	QUANTITÉ
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-0005	Asp. Tox. 1/H304	100 % pondéral

Le texte complet de toutes les phrases CLP H figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Œil : Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

Peau : Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.

Ingestion : En cas d'ingestion, obtenir immédiatement des soins médicaux. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation : Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou

de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Œil : N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

Peau : Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif.

Ingestion : En raison de sa faible viscosité, ce produit peut entrer directement dans les poumons lors d'une ingestion, de même que lors d'un vomissement subséquent. Une fois dans les poumons, il est très difficile à éliminer et peut causer des lésions graves, voire la mort.

Inhalation : Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires.

SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ : Non classé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes aux médecins : L'ingestion de ce produit et tout vomissement subséquent peuvent occasionner l'aspiration d'hydrocarbure léger sous forme liquide, ce qui peut causer une pneumonite.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion : Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. Voir les consignes de manutention et de stockage dans la Section 7. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Pour plus de renseignements, voir les Sections 5 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de

l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Renseignements généraux sur la manutention : Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

Mesures de précaution : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni ingérer. Ne pas respirer les brouillards. Se laver soigneusement après chaque utilisation.

Danger statique : Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.

Avertissements sur les récipients : Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles

incompatibilités Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : huile de base

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS :

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle en vigueur ne s'applique à cette substance et à ses composants.

Consulter les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

8.2 Contrôles de l'exposition

MESURES TECHNIQUES :

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage : Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. **Protection cutanée :** Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : 4H (PE/EVAL), Caoutchouc nitrile, Silver Shield, Viton.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise. Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de ce produit. Sur des appareils respiratoires à purification d'air, utiliser une cartouche-filtre pour particules.

Contrôle de l'exposition concernant l'environnement :

Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Apparence

Couleur : Incolore à jaune

État physique : Non

disponible

Odeur : Odeur

d'hydrocarbure

Seuil olfactif : Non

applicable

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Non applicable

Point initial d'ébullition : Non disponible

Point d'éclair : (Vase ouvert Cleveland) 155 °C (311 °F) Minimum

Taux d'évaporation : Non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non Disponible

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air) :

Inférieure : Non applicable Supérieure : Non

applicable **Tension de vapeur :** <0.01 mm Hg @ 37.8 °C

(100 °F) **Densité de vapeur (air = 1) :** >1

Masse volumique : 0.865 kg/l @ 15°C (59°F) (Typique)

Solubilité : Soluble dans les hydrocarbures ; insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible

Auto-inflammation : Non disponible

Température de décomposition : Non disponible

Viscosité : 9mm²/s @ 40°C (104°F) Minimum

Explosivité : Non Disponible

Propriétés oxydantes : Non Disponible

9.2 Autres informations : Non Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

10.2 Stabilité chimique : Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Non applicable

10.5 Matières incompatibles à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun connu (Aucun présumé)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Lésions oculaires graves / Irritation : Le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Corrosion / irritation cutanée : Le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Sensibilisation cutanée : Le risque de réaction cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë : Le risque de toxicité aiguë par absorption cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Toxicité orale aiguë : Le risque de toxicité aiguë par absorption orale est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (orale) : Non applicable

Toxicité aiguë par inhalation : Le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Mutagénicité des cellules germinales : L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Cancérogénicité : L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour la reproduction : L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique : L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée : L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité par aspiration : Non disponible

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES :

Conformément à la Directive 94/69/CE (21e APT de la DSD), Note L, référence IP 346/92 : « Méthode

d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérogènes.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (FBC) : Non Disponible
Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow) : Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste identifié.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.

La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :13 02 05

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non applicable

- 14.3 **Classe(s) de danger pour le transport** : Non applicable
- 14.4 **Groupe d'emballage** : Non applicable
- 14.5 **Dangers pour l'environnement** : Non applicable
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Non applicable

ICAO

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 **Numéro ONU** : Non applicable
- 14.2 **Nom d'expédition des Nations unies** : Non applicable
- 14.3 **Classe(s) de danger pour le transport** : Non applicable
- 14.4 **Groupe d'emballage** : Non applicable
- 14.5 **Dangers pour l'environnement** : Non applicable
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Non applicable

IMO

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 **Numéro ONU** : Non applicable
- 14.2 **Nom d'expédition des Nations unies** : Non applicable
- 14.3 **Classe(s) de danger pour le transport** : Non applicable
- 14.4 **Groupe d'emballage** : Non applicable
- 14.5 **Dangers pour l'environnement** : Non applicable
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Non applicable
- 14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non applicable

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES :

- 01=Directive UE 76/769/CEE : Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.
- 02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérogènes au travail.
- 03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.
- 04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.
- 05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.
- 06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.
- 07=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.
- 08=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.
- 09=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 2.
- 10=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 3. 11=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).
- 12=Règlement EU REACH, Annexe XVII : Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.
- 13=Règlement EU REACH, Annexe XIV : liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à la procédure d'autorisation (SVHC).
- 14=France INRS, Maladies professionnelles

Aucun composant de ce produit figure sur les listes réglementaires indiquées.

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES :

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICS (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION : Cette révision réactualise les sections suivantes de cette fiche de données de sécurité : 1, 2, 3, 8, 9, 10, 16.

Date de révision : 16/05/2022

Texte intégral des phrases CLP H :

H304 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT :

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	VME - Moyenne pondérée dans le temps
VLE - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)
CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
NQ - Pas possible de quantifier	

Préparé selon les critères de Réglementation UE 1907/2006 par Chevron Energy Technology Company, 100 Chevron Way, Richmond, California 94802.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.

Aucune Annexe